

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

**OBJET** : Questions relatives à l'indemnisation des victimes d'un accident d'automobile

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions inscrites au feuillet le 11 juin 2021 par le député de la circonscription de Marquette au sujet de l'indemnisation des victimes d'un accident d'automobile.

Le barème d'évaluation des séquelles que l'on retrouve au Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire demeure, à ce jour, l'un des meilleurs et l'un des plus généreux. D'ailleurs, le ministère de la Justice a adopté ce barème dans le cadre des modifications apportées au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels. L'actualisation de ce règlement n'est donc pas prévue.

Cependant, dès mon arrivée en poste, j'ai demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec d'actualiser les indemnités versées aux accidentés de la route, notamment à ceux qui ont des séquelles graves et à long terme. Les résultats de ces travaux devraient répondre aux préoccupations du député de Marquette. Mon objectif demeure de déposer un projet de loi lorsque le calendrier des travaux de l'Assemblée nationale le permettra.

Je suis extrêmement confiant que nos mesures seront bien accueillies non seulement par le député de Marquette, mais également par l'ensemble de la population.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Bonnardel

N/Réf. : 20210616-14